COMMUNIQUE DE PRESSE

La directive IED doit conduire à une réelle diminution des rejets industriels

Karlsruhe, le 07.12.2022 : Actuellement, le Parlement et le Conseil de l'UE travaillent sur la proposition de la Commission de l'UE de révision de la directive sur les émissions industrielles (IED). Les amendements ont été transmis cette semaine au Parlement. Elle prévoit des valeurs limites plus strictes pour les rejets industriels et une plus ample utilisation des « meilleures techniques disponibles ». La proposition s'accompagne d'un passage de l'ancien registre des polluants (PRTR) vers un nouveau portail des émissions industrielles plus complet (IEP). L'inconvénient de la proposition concernant la directive IED est qu'elle se restreint aux grandes installations, ce qui fait qu'env. 80% des émissions/rejets se trouvent hors du champ d'application de la directive. La coalition ERM demande donc dans son document de position sur la directive IED d'élargir le champ d'application et de prendre en compte toutes les « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) conformément au règlement REACH, en particulier toutes les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS). En général, seules les substances qui ont été autorisées doivent pouvoir être rejetées. De plus, les répercussions d'un rejet sur les points de captage d'eau potable en aval doivent être évaluées. En général, il ne doit pas être possible d'éviter toute communication à propos des substances dans le portail IEP en les déclarant comme secret industriel. Enfin, une législation qui fonctionne n'existe pas sans contrôles et sanctions efficaces en cas de violation des règles.

Le président de l'IAWR, Matthias Maier : « Les services de production d'eau potable prennent leur tâche d'approvisionnement en eau potable de parfaite qualité au sérieux. Parallèlement, l'élimination de substances ne doit pas être considérée comme étant uniquement la responsabilité des usines d'eau, mais il s'agit d'abord d'éviter la pollution à la source. Quand il s'agit donc d'obliger les usines d'eau à prendre des mesures techniques particulièrement compliquées en relation avec les PFAS, il convient également d'interdire ces substances et de bloquer les possibilités de les autoriser (substances PMT/vPvM) afin d'empêcher les réapprovisionnements de ces substances. La protection contre les pollutions de l'environnement ne doit pas se limiter à l'eau potable pendant que les pressions polluantes se poursuivent sans diminuer en passant par d'autres voies en raison des procédures d'interdiction compliquées et longues à l'issue incertaine. Ceci n'est pas compatible avec le droit primaire européen (art. 191 TFUE). Nous espérons donc réellement que les États aient encore la possibilité d'agir afin d'interdire les produits chimiques dangereux tels que les PFAS. »

Le directeur de l'IAWR Wolfgang Deinlein ajoute : « L'évolution actuelle conduit à des techniques de traitement toujours plus compliquées et coûteuses pour les usines d'eau telles que l'osmose inverse, le plus haut degré de traitement et la technique de traitement qui requiert le plus d'effort. Cette procédure n'est pas seulement extrêmement coûteuse, ce qui peut compromettre son financement dans les régions défavorisées, mais elle nécessite également un apport supplémentaire d'eau pouvant aller jusqu'à 25 %. À la fin de cette procédure, ce surplus d'eau fortement contaminé doit être éliminé bien qu'il n'existe aucune voie d'élimination pour cette énorme quantité d'eaux usées. Il est donc évident que la solution actuelle va atteindre ses limites rapidement a posteriori, c'est-à-dire dans les usines d'eau. Ceci doit être communiqué en temps et heure. Il convient d'agir de

COMMUNIQUE DE PRESSE

manière cohérente pour les apports de substances dans les ressources en eau potable et d'éliminer les sources de pollution conformément au droit primaire européen. »

Le changement climatique accentue la nécessité d'agir, car la qualité de l'eau se dégrade simplement du fait que les mêmes quantités de polluants sont rejetées dans des quantités d'eau moindres. Cet effet a renforcé la mortalité des poissons de cette année sur l'Oder. Ceci a mené l'Office fédéral allemand de l'environnement à réexaminer les autorisations de rejets.

Interlocuteurs / interlocutrices :

Wolfgang Deinlein Directeur de l'IAWR c/o Stadtwerke Karlsruhe GmbH +49 721 599 3202 deinlein@iawr.org https://fr.iawr.org/	Christoph Preuß Chargé de presse de l'ARW +49 221 178-3035 presse@rheinenergie.com www.arww.org
Walter Kling Président de l'IAWD c/o Wiener Wasser walter.kling@wien.gv.at Tel. +431/59959 – 31002 www.iawd.at	Matthias Krüger Représentant de l'AWE c/o Fernwasserversorgung Elbaue/Ostharz GmbH +49 3421 757-511 matthias.krueger@fwv-torgau.de www.awe-elbe.de
Gerard Stroomberg PhD Directeur de RIWA-Rijn +31 6 3011 4547 stroomberg@riwa.org www.riwa-rijn.org	Ulrich Peterwitz Directeur de l'AWWR +49 209 708-274 ulrich.peterwitz@awwr.de www.awwr.de
Dr. Josef Klinger Service de coordination de l'AWBR c/o TZW – DVGW-Technologie-zentrum Wasser +49 721 9678 111 awbr@tzw.de https://fr.awbr.org/	Maarten van der Ploeg Directeur de RIWA-Meuse +31 6 8334 3478 vanderploeg@riwa.org www.riwa-maas.org/fr/
Kathleen De Schepper c/o De Watergroep +32 499 58 34 80 kathleen.de.schepper@dewatergroep.be www.dewatergroep.be	